

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, ~~Sonia LEBRETON~~, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~André BREBANT~~, Jérôme THOMAS, ~~Caroline ROCHER~~, Michel DUCHESNE,

Excusées : Sonia LEBRETON, André BREBANT et Caroline ROCHER qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Secrétaire de séance : Bérengère LOW

D20161001 : Fonds de Concours de LAVAL AGGLO

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes de Laval Agglomération qui en font la demande peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre des Fonds de Concours, à hauteur de 50 000€ en ce qui concerne la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX, de 2016 à 2020.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'éclairage public dans le bourg et les travaux de voirie sur les chemins ruraux et voies communales inscrits au BP 2016 sont susceptibles de bénéficier de cette subvention. Ces travaux ont été réalisés au cours du 1^{er} semestre 2016.

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 sollicitant les fonds de concours à hauteur de 20 000 €

Considérant que les travaux réalisés sont plus importants que prévus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention de Laval Agglomération à hauteur de 31 127,64 € sur l'exercice 2016
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

Coût total : 62 255,29 € HT soit 70 878.27 € TTC

Subvention de Laval agglomération : 31 127,64 €

Solde autofinancement : 39 750.63 €

D20161002 : révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal,

- **VU** sa délibération en date du 03 décembre 2015

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	55	67
	repas du midi ou du soir	141	191
	repas midi et soir	179	228
	soirée sans repas	109	150
	repas soirée et lendemain midi	221	273
	week-end (samedi matin au dimanche soir)	293	353
	après-midi	93	107
	réunion intercommunale + chauffage hiver	//	62
PETITE SALLE	vin d'honneur	31	
	repas du midi ou du soir	56	
	repas du midi et du soir	77	
	Soirée sans repas	41	
	chauffage	18	
	réunion intercommunale	//	31
CUISINE	Froid (sans four)	31	46
	Chaud (avec four)	47	63
VAISSELLE	couvert complet	0,42	0,50
	l'unité	0,10	0,10
	couvert loué à l'extérieur	0,45	0,55
	unité louée à l'extérieur	0,12	0,15
MATÉRIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	3,75	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1,60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5,50	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
CHAUFFAGE	du 15 octobre au 15 avril	43	49
SONORISATION		31	36
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		300	450

- **ARRETE** le règlement comme indiqué ci-après :

Modalités de réservation : seules les demandes présentées en mairie seront prises en considération, après signature du contrat de location

Locations aux associations communales : la salle sera mise gratuitement à la disposition des organisateurs pour toutes réunions, seules les locations de la vaisselle et de la cuisine seront payantes: la salle étant gratuite. Pour toute fête ou manifestation avec entrée payante, la location courante sera appliquée.

Nettoyage et disponibilité de la salle : elle devra être remise en état et libre pour le lendemain midi, 10 heures. A défaut, un forfait de 25 € sera demandé aux locataires

Versement d'arrhes : la somme de 300 € pour les administrés et 450 € pour les personnes extérieures à la commune sera exigée 15 jours minimum avant la location et sera rendue au moment du paiement exact de la location si aucune dégradation n'est intervenue.

Intervention horaire de l'agent de service : en cas de mauvais état des lieux, il sera facturé aux locataires les heures passées par l'agent d'entretien pour la remise en état des locaux (valeur horaire brute au moment de la location).

Dégradations : elles seront à payer sur présentation de la facture de remise en état.

Casse : toute vaisselle cassée sera également facturée (suivant prix d'achat en cours)

D20161003 : Tarifs 2017 des concessions dans le cimetière et de l'espace cinéraire

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 03 décembre 2015

☞ **FIXE** les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	58	30	Forfait de 20 €	395	242
30 ans	98	49		790	365

D20161004 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2017

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 03 décembre 2015,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2016 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **474 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2017.

D20161005 : révision des loyers au 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 11 octobre 2012

Vu ses délibérations en dates du 10 octobre 2013 et 16 octobre 2014 décidant de ne pas augmenter les loyers

Considérant que les loyers n'ont pas été augmentés depuis 4 années

- **Décide** de se référer à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre, pour la révision annuelle
- **Fixe** les montants comme suit, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017

		HT	Montant TVA	Montant TTC
LEMEUNIER Patricia	Logement 4 rue de l'Eglise	396 €		396 €
HÉLARD Damien	Le P'tit St Germain 6 rue de l'Eglise	764 €		764 €
NESSIL Fatima	Ness coiffure 15 rue des Chapelles	375 €	75 €	450 €
AYRAULT Jacky	Le Panier Germinois 17 rue des Chapelles	375 €	75 €	450 €
DAVOINE – SENET Jérémy - Ludivine	La Petite Germinoise 19 rue des Chapelles	481 €	96.20 €	577.20 €

D20161006 : Suppression du CCAS au 31 décembre 2016

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal : - décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016
 - dit que les paiements relatifs au repas annuel de fin d'année des personnes âgées seront effectués sur le budget communal

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera clôturé et transféré dans celui de la commune.

D20161007 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013 et 2015

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2013, pour 0,03 € (cantine/garderie)

- de l'exercice 2015, pour 9,57 € (cantine/garderie)

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9,60 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541.

D20161008 : décision modificative n° 1 – budget CCAS 2016

Le conseil municipal,

Suite à la décision de clôturer le budget du CCAS au 31 décembre 2016

AUTORISE les écritures budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement du CCAS

Chap/Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
67/678	Charges exceptionnelles	11066	
011/60623	Repas	-2600	
011/60632	Fournitures petit équipement	-276	
011/6251	Frais de déplacement	-1000	
65/6561	Secours	-1000	
65/6568	Autres secours	-2092	
67/6718	Autres charges exceptionnelles	-1000	
76/764	Revenus de valeurs mobilières placement		3 098
	Total de la décision modificative n° 1	3 098	3 098
	Pour mémoire budget primitif	8 458	8 458
	Total de la section de fonctionnement	11 556	11 556

D20161009 : Décision modificative n° 2 – budget principal 2016

Le conseil municipal

Vu l'adoption du budget primitif en date du 22 mars 2016,

Autorise les inscriptions complémentaires suivantes :

Section de fonctionnement

Chap/Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
65/6541	Créances admises en non valeur	10	
014/73925	Reversement sur FPIC	1415	
011/60623	Alimentation (CCAS)	9096	
73/7325	Fonds de péréquation des ressources interc.		-545
77/7788	Excédent du budget annexe du CCAS		11 066
	Total de la décision modificative n° 2	10 521	10 521
	Total de la décision modificative n° 1	22 701.00	22 701.00
	Pour mémoire budget primitif	866 137.00	866 137.00
	Total de la section de fonctionnement	899 359	899 359

Section d'investissement

Chap/Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
13/1385	Subvention fonds de concours agglo		31 000
13/13158	Subvention agglo transférable		-20 000
23/2315-43	Travaux de voirie	11 000	
	Total de la décision modificative n° 2	11 000	11 000
	Total de la décision modificative n° 1	23 901	23 901
	Pour mémoire budget primitif	465 471	465 471
	Total de la section d'investissement	500 372	500 372

D20161010 : avant –projet des travaux effacement réseaux rue de l'Eglise et place des rosiers

Mr le Maire présente l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques Cité en objet. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de Choix.

<u>Désignation et estimation des travaux</u>	<u>Participation de la commune</u>
- Réseaux électriques	34 000 €
- Génie civil de Télécommunications	30 567 €
- Eclairage public	39 500 €
Total général	104 067 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public dès que le budget le permettra
- 2- S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation